

Département  
SEINE MARITIME  
Canton  
YVETOT  
Commune  
YVETOT

Envoyé en préfecture le 10/12/2021  
Reçu en préfecture le 10/12/2021  
Affiché le   
ID : 076-217607589-20211210-AD2021\_015-AR

REPUBLICQUE FRANÇAISE

---

Liberté – Egalité - Fraternité

---

## ARRETE DU MAIRE

N°: AD2021\_015

Service : Direction des Affaires Générales  
Réf : EC/GL/CR

Objet : REGLEMENT CIMETIERES D'YVETOT / MODIFICATIF N°2

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la Loi de finances 2021 en son article 121,

Vu l'arrêté n° 2013/19 en date du 24 Octobre 2016 portant règlement général du cimetière du Fay,

Vu l'arrêté modificatif n° 2016/41 en date du 18 Novembre 2016 portant la modification n°1 du règlement général du cimetière du Fay.

Considérant qu'il y a lieu de préciser ou de modifier certains articles du règlement du cimetière du Fay et de respecter l'article 121 de la Loi de finances 2021.

### ARRETE

Article 1er. – l'article 32 est modifié sur la partie relative aux redevances :

- l'alinéa concernant la redevance d'inhumation est supprimé.
- les deux alinéas relatifs à la redevance d'ouverture de caveau sont complétés par l'ajout « d'ouverture de caverne » à partir de la 2ème inhumation ou lors d'un achat par avance.

Article 2. – l'avant dernier alinéa de l'article 65 est modifié par la suppression des mots « avec un recul de 0,39 m » et remplacés par les mots suivants : « avec un recul fixé par l'autorité territoriale ».

Fait à YVETOT le 10 décembre 2021

Le Maire,



**Emile CANU**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

Date de signature : 10/12/2021  
Qualité : Maire

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.*